



Le 28 septembre 2017

Cabinet du Maire

Monsieur Nicolas HULOT
Ministre d'État, ministre de la Transition
écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75700 PARIS

AM/PP

Monsieur le Ministre d'Etat,

Je me permets de venir vers vous concernant les dispositions des articles de la « Loi de Transition Energétique pour la croissance verte » n°2015-992 du 17 août 2015 relatifs au déploiement des compteurs communicants pour la distribution d'électricité.

En effet, conformément à ces textes législatifs et à leurs décrets d'application, ainsi qu'à la réglementation de l'Union Européenne, le concessionnaire du réseau électrique française, Enedis, a commencé à déployer des compteurs intelligents « Linky ».

L'arrivée de ce nouveau dispositif cristallise de nombreuses tensions, auprès de certains de nos concitoyens et de municipalités, relatives aux problématiques de santé publique mais également de protection de la vie privée et des données personnelles pouvant être recueillies, auxquelles s'ajoutent les incidents liés au non-respect de la propriété privée, du fait d'entreprises tierces travaillant pour le compte d'Enedis.

S'il est indiscutable que les actions en faveur de la préservation de l'environnement et pour réaliser des économies d'énergie, doivent être au cœur des politiques publiques de notre pays, il semblerait que de trop nombreux questionnements et incompréhensions alimentent la défiance envers le déploiement des compteurs « Linky ».

Nombre de nos concitoyens, dont plusieurs de mes administrés, ne comprennent pas que les autorités publiques laissent ces interrogations sans réponse.

Aussi, je me permets de vous interroger sur les points suivants :

- Par quel moyen le gouvernement pourra s'assurer qu'Enedis respectera les préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière de protection de la vie privée ?
- Quelles seront les actions de suivi des effets sur la santé des rayonnements électromagnétiques induits par le compteur « Linky » ?
- Quelle garantie peut être accordée à l'utilisateur qui refuse le déploiement du nouveau compteur, notamment au regard du droit au respect de sa propriété privée ?

Je me permets également d'attirer votre attention sur le fait que les moyens d'actions des maires sont, à ce sujet, plus que limités, voire inexistant, alors que nous sommes sollicités en premier lieu par nos administrés.

Dans l'attente et vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à mes demandes,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre d'Etat, à l'expression de ma haute considération.

Le Maire de Venelles
Vice-Président du Conseil de Territoire
du Pays d'Aix
Vice-Président de Commission
Métropolitaine



Arnaud MERCIER TO